
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 27 MAI 2026 – 19 heures

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BITJOKA, BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, HIBLOT, JARRY, LEBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL

Mesdames BENOIT, DANIEL, HERSANT, ISSARTELLE, JORAND, LEQUETTE, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, PLANTAIN, ROUSSEL.

Absents excusés : Mesdames CARDON, DIAGNE, EL OUNI, MONOT
Messieurs ADELIN, BLANQUET, LEVAIGNEUR

Absents : Néant

Absents ayant donné pouvoir : Madame CARDON donne pouvoir à Monsieur COLLAS
Madame DIAGNE donne pouvoir à Madame BENOIT
Madame MONOT donne pouvoir à Madame LEQUETTE
Monsieur ADELIN donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Monsieur LEVAIGNEUR donne pouvoir à Madame PLANTAIN

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation : 19 mai 2026

De la question 1 à 2

Nombre de conseillers : En exercice 33
Présents 24
Pouvoirs 5
Votants 29

De la question 3 à 6

Nombre de conseillers : En exercice 33
Présents 26
Pouvoirs 5
Votants 31

À partir de la question 7 – Départ de Mme Roussel à 19h42

Nombre de conseillers : En exercice 33
Présents 25
Pouvoirs 5
Votants 30

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

À la majorité POUR et 2 CONTRE (Mme PLANTAIN et Mme MONOT (pouvoir donné à Mme LEQUETTE)) et 2 ABSTENTIONS (Mr DODELER et Mr LBOUGAULT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.

Madame PLANTAIN indique que, selon elle, son intervention relative à la question n° 18 sur l'indemnité des élus n'a pas été relatée avec exactitude dans le procès-verbal.

Concernant les échanges relatifs à l'indice et à la valeur retenus pour le calcul des indemnités, elle précise que la réponse n'avait pas été apportée par M. le Maire, lequel avait indiqué ne pas disposer de cette information au moment de la séance. Après quelques instants de recherche, c'est M. WIERCZYNSKI qui a fourni les éléments de réponse à la demande du Maire. Madame PLANTAIN demande que cette précision soit intégrée au procès-verbal.

Par ailleurs, elle signale que certains échanges intervenus en fin de séance ont été écourtés selon elle dans le procès-verbal, notamment l'intervention de Mme MONOT ainsi que la vidéo parue sur YOUTUBE.

Monsieur COLLAS répond qu'il prend note des observations.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

À la majorité POUR avec 4 ABSTENTIONS (Mme LEQUETTE, Mr DODELER, Mr LBOUGAULT, Mme PLANTAIN)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026.

3 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026

Les prochaines élections professionnelles ont été fixées au 10 décembre 2026. Aussi, le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,
Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du

comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Comme cela est prévu par la réglementation, la consultation des organisations syndicales est intervenue en mairie le 21 avril 2026. A cette occasion les trois organisations syndicales présentes ont souhaité revoir à la baisse le nombre de représentants et ont proposé 3 titulaires et 3 suppléants par collège. Cette demande a été faite compte tenu des difficultés de mobilisation des agents constatées ces dernières années, ainsi que de la volonté de garantir l'implication des représentant et d'éviter le recours au tirage au sort.

Pour rappel, le CST est commun pour la ville et le CCAS, suite à des délibérations concordantes prises en avril 2026 par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

Vu la date des élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026,

Considérant que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants du personnel titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant le CCAS de la ville Le Val d'Hazey par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2026,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 107 agents, soit 67 femmes (63%) et 40 hommes (37%),

Considérant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,

- De fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial avec un nombre égal de suppléants,
- Que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 3 représentants,
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité identique à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CST et la F3SCT,
- De fixer à 3 pour le CST, et à 3 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur avec un nombre égal de suppléants,

De recueillir, l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions du CST et de la F3SCT.

4 - AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) interviendra le 10 décembre 2026. Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout éventuel litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin. Cette délibération a été fortement recommandée à la Commune par le Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à représenter le Conseil Municipal et ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASP POUR LES REPAS SCOLAIRES A 1€

L'Etat lançait en Septembre 2018 la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1 € maximum.

La Commune du Val d'Hazey avait signé une convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en date du 07 Juillet 2021 pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. Cette convention de 3 ans a pris fin le 08 Juillet 2024 et la Commune a décidé de poursuivre ce dispositif pour 3 ans jusqu'en Juillet 2027.

Pour rappel, l'Etat (via l'ASP) verse à la Commune une aide financière de 3 € par repas servi (majoré d'un euro à compter du 01/09/2025 pour le respect de la loi Egalim) au tarif maximal d'1 € facturé aux familles, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal

à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La mise en œuvre de ce dispositif a eu un impact important à la hausse concernant le nombre d'enfants restant déjeuner à la cantine le midi. Le tableau ci-dessous montre le nombre de repas total par année scolaire ainsi que le nombre de repas bénéficiant du dispositif à 1€ :

	Septembre 2021- Juillet 2022				Septembre 2022- Juillet 2023				Septembre 2023- Juillet 2024				Septembre 2024- Juillet 2025			
	Nbre de repas servis	Nbre de repas à 1€	Total efts ayant	Total efts bénéficiaires à 1€	Nbre de repas servis	Nbre de repas à 1€	Total efts ayant déjeunés	Total efts bénéficiaires à 1€	Nbre de repas servis	Nbre de repas à 1€	Total efts ayant déjeunés	Total efts bénéficiaires à 1€	Nbre de repas servis	Nbre de repas à 1€	Total efts ayant déjeunés	Total efts bénéficiaires à 1€
Chat botté	9257	3052	111	46	10577	4226	113	59	10075	3415	97	43	7969	2316	74	26
Grand Charlemagne	10937	4524	111	55	11977	5798	118	68	13279	5789	117	62	12785	5195	117	53
Soleil et Prunus	19504	6707	219	98	20221	9034	208	120	21314	9239	204	108	19210	7823	181	88
Petit Charlemagne	6214	2692	62	33	5940	3158	61	41	5739	2963	58	32	5552	1613	55	20
TOTAL	45912	16975	503	232	48715	22216	500	288	50407	21406	476	245	45516	16947	427	187

Pour rappel, voici l'évolution de l'enveloppe annuelle prévue chaque année pour le marché de fourniture de repas par la société NEWREST :

Chapitre 011/ Article 6042	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (Prévisions)
Dépenses	114 613 €	140 600 €	168 268 €	156 142 €	158 947 €	190 000 €

Pour rappel également, le prix d'un repas fixé dans ce marché de fournitures de repas est le suivant :

	Elèves de maternelle	Elèves de primaire	Adultes	Pique-nique
PRIX DU REPAS H.T.	2.83 €	2.93 €	3.70 €	3.30 €
T.V.A. 5,5%	0.16 €	0.16 €	0.20 €	0.18 €
PRIX DU REPAS T.T.C.	2.99 €	3.09 €	3.90 €	3.48 €

L'estimation des économies sur les coûts de fonctionnement est difficile à apprécier, mais si l'on fait l'hypothèse que 50% des bénéficiaires des repas à 1€ ne viennent plus déjeuner à la cantine le midi, on peut estimer une diminution de 8.500 repas (16.950 / 2) sur une année scolaire. Sachant qu'un repas en moyenne, toutes charges et coûts compris (repas, personnel, fluides, etc...) revient à environ 9€ par repas. Si l'on déduit la recette d'un euro des parents par repas, la subvention de 4€ par repas de la part de l'ASP, on arrive à une réduction de dépenses de (9 - 1 - 4) = 4€ par repas soit pour 8.500 repas un montant de 34.000€ d'économies par année scolaire.

Comme cela a été évoqué lors du vote du Budget 2026 :

« Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2026 enregistrent une hausse prévisionnelle de 5,95 % par rapport aux dépenses réalisées en 2025. Comme évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026, les éléments suivants ont notamment été pris en compte :

- ✓ Hausse de 3 points de la cotisation CNRACL (retraite) : +58 000 € (idem pour les années 2027 et 2028),
- ✓ Mise en œuvre d'une indemnité différentielle suite à l'augmentation du SMIC pour les bas salaires : impact estimé à +18 000€ sur la masse salariale en 2026,
- ✓ Impact de la Loi Egalim sur le marché de fourniture des repas dans les écoles de la Commune notifié le 1^{er} septembre 2025 : surcoût estimé à + 30 000 € sur le BP 2026.
- ✓ Estimation de l'impact de l'inflation 2026 sur le chapitre 011 (1,89M€ x 1,3%) : 24 570 €.

- ✓ Suite à la promulgation de la loi de Finances 2026, le DILICO pour les communes a finalement été supprimé. Il était estimé à 30 000€ dans le ROB 2026 et a donc été supprimé du BP 2026.

Ces dépenses supplémentaires incompressibles et imposées à la Commune s'élèvent à 130 570 € environ.

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 affichent une diminution prévisionnelle de **2,51%** par rapport aux recettes constatées en 2025 soit une baisse de 180 000€ environ de recettes réelles de fonctionnement.

Cette évolution s'explique notamment par les éléments suivants :

- ✓ Un tassement des recettes issues des droits de mutation (DMTO), avec une prévision en baisse de **50 000 €** pour 2026 (155 K€ inscrits au BP 2024, pour un montant réalisé de 105 K€ en 2024 et 2025) ;
- ✓ Une diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à **4 000 €**, liée à la baisse continue de la population ;
- ✓ La suppression, pour la commune, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), représentant une perte de **15 492 €** en 2026, conformément aux lois de finances 2025 et 2026 ;
- ✓ L'état 1259 reçu en Commune le 24 mars 2026 indique une forte baisse des allocations compensatrices liées au foncier bâti des locaux industriels, soit **-300 821 €** par rapport à 2025. En effet, le montant de cette allocation compensatrice passe de 1 547 309€ en 2025 à 1 246 488€ en 2026.

Le total des baisses de recettes imposées à la Commune s'élève à 370 313 €.

Entre la hausse des dépenses obligatoires et les baisses de recettes, c'est un montant de 500 883 € qui doit être supportée par le budget 2026 de la Commune. »

Il y a donc au regard de ces chiffres, une nécessité urgente de réduire les dépenses de fonctionnement de la Commune. La suppression des repas facturés à 1 € est une des pistes à poursuivre.

C'est la raison pour laquelle, la présente délibération propose de procéder à la résiliation de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires ».

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » en cours et se terminant en Juillet 2027,

Vu la possibilité pour la Commune de sortir de cette convention avec un préavis d'un mois,

Considérant pour la Commune la nécessité impérieuse de réduire ses dépenses de fonctionnement suite aux prélèvements de l'Etat sur les produits fiscaux de la Commune suite à l'application de la loi de finances 2026,

À la majorité POUR et 6 CONTRE (Mr DODELER, Mr LBOUGAULT, Mme PLANTAIN, Mme LEQUETTE, Mme MONOT ayant donné pouvoir à Mme LEQUETTE et Mr LEVAIGNEUR ayant donné pouvoir à Mme PLANTAIN)

APPROUVE la résiliation de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à intervenir entre l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la commune du Val d'Hazey et mettre fin au repas à 1€,

AUTORISE le Maire à mener toute action et à signer tout document permettant de résilier cette convention avec l'ASP.

Madame PLANTAIN indique que l'engagement de la commune dans le dispositif court jusqu'en 2027.

Monsieur COLLAS répond que, si la commune s'est effectivement engagée pour une durée de trois ans dans la convention signée en 2026, celle-ci prévoit néanmoins une faculté de résiliation annuelle. Il précise que la commune peut décider de se retirer du dispositif à l'issue de chaque année scolaire, sous réserve de respecter un délai de préavis

d'un mois. Il indique que la délibération soumise au conseil municipal a précisément pour objet de respecter cette échéance.

Madame PLANTAIN fait part de son incompréhension quant à l'évolution de la situation financière présentée. Elle rappelle que, lors de la présentation du budget du 21 avril dernier, les perspectives financières de la commune avaient été exposées de manière favorable, avec une capacité d'autofinancement préservée, des investissements programmés et plusieurs projets annoncés. Elle observe qu'aujourd'hui la poursuite du dispositif est remise en question, alors même que certains éléments invoqués étaient, selon elle, déjà connus au moment de l'élaboration du budget.

Madame PLANTAIN souligne également les conséquences que cette décision pourrait avoir sur les familles bénéficiaires. Elle indique que, si leur nombre a augmenté, ces familles remplissent les conditions d'accès au dispositif et que, pour certaines d'entre elles, le repas à 1 euro constitue une aide indispensable.

S'agissant des chiffres présentés, elle relève que 187 bénéficiaires ont été recensés pour l'année scolaire 2024-2025 et rappelle que ce nombre est en diminution par rapport aux années précédentes. Elle demande si ce chiffre correspond au nombre d'enfants ou au nombre de familles concernées.

Monsieur COLLAS répond que ce chiffre correspond au nombre d'enfants bénéficiaires.

Madame PLANTAIN souligne alors que plusieurs enfants d'une même famille peuvent être concernés par le dispositif et s'interroge sur l'impact financier que sa suppression pourrait représenter pour les foyers ayant deux, trois ou quatre enfants bénéficiant actuellement du tarif à 1 euro.

Monsieur COLLAS indique comprendre les préoccupations exprimées par madame PLANTAIN. Il rappelle toutefois que les éléments présentés lors du vote du budget primitif concernaient notamment les investissements de la commune, tandis que la présente délibération aura un impact à la baisse sur les dépenses de fonctionnement.

Il souligne qu'il a été expliqué lors du débat budgétaire que la capacité de la commune à poursuivre ses investissements dépend de sa faculté à maîtriser et réduire certaines dépenses de fonctionnement. Il précise que la décision proposée s'inscrit dans cette logique et qu'elle a fait l'objet d'échanges approfondis au sein de la municipalité, compte tenu de ses conséquences.

Monsieur COLLAS indique également que cette mesure vise à anticiper les contraintes budgétaires à venir afin de préserver l'équilibre financier des exercices futurs. Il précise que l'économie réalisée n'aura qu'un effet partiel sur l'exercice 2026, la mesure ne s'appliquant qu'à compter de la rentrée scolaire, mais qu'elle produira un impact plus significatif sur le budget 2027. Il rappelle que la décision doit être prise dès à présent afin de respecter les délais imposés pour informer l'État de la sortie éventuelle du dispositif.

Enfin, il précise que cette mesure constitue l'une des premières décisions d'adaptation et que la commune pourrait être amenée à prendre au regard des contraintes financières croissantes et des évolutions annoncées concernant les collectivités territoriales.

Monsieur COLLAS ajoute qu'une autre possibilité pour accroître les recettes communales consisterait à augmenter la fiscalité foncière. Il rappelle toutefois que cette imposition ne concerne qu'une partie des habitants de la commune et souligne que près de 29 % du parc de logements est constitué de logements sociaux, dont les occupants ne sont pas assujettis à la taxe foncière.

Il précise que la municipalité estime qu'il est de sa responsabilité d'anticiper les contraintes financières à venir et de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour préserver l'équilibre budgétaire de la commune. Il indique que les perspectives financières pour les collectivités territoriales laissent présager la poursuite de contraintes comparables à celles rencontrées cette année.

Monsieur COLLAS souligne que les collectivités ont l'obligation de présenter et d'exécuter un budget en équilibre. Il estime que, si les réductions de ressources ou les charges supplémentaires annoncées se confirmaient, la commune pourrait être confrontée à la nécessité de dégager plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires pour équilibrer son budget.

En conséquence, il considère qu'il est nécessaire d'anticiper ces évolutions et de mettre en œuvre des mesures d'adaptation dès à présent. Il précise que la délibération examinée constitue une première décision en ce sens et que d'autres mesures pourraient être envisagées à l'avenir afin de garantir l'équilibre financier de la collectivité.

Madame PLANTAIN indique que certaines des contraintes évoquées lui paraissent inévitables et difficilement maîtrisables par la commune. Elle considère néanmoins qu'il pourrait être opportun de travailler davantage sur l'attractivité du territoire, notamment en ce qui concerne les locaux industriels et les bases de fiscalité foncière associées.

Monsieur COLLAS répond que la situation évoquée résulte de décisions prises par l'État et non de choix de la commune. Il indique que les notifications financières reçues par la collectivité ont conduit à une diminution des ressources attendues, selon des modalités de calcul complexes dont les mécanismes sont difficilement lisibles.

Il précise que l'impact est particulièrement significatif pour la commune de Val d'Hazey en raison de son historique économique et de l'importance de ses bases de fiscalité industrielle. Il rappelle qu'avant les évolutions liées à l'intercommunalité, la commune disposait d'une assiette fiscale industrielle conséquente, ce qui explique aujourd'hui l'ampleur des conséquences financières constatées.

Monsieur COLLAS souligne que les effets de ces mesures varient fortement d'une commune à l'autre. Il indique que certaines collectivités de taille comparable sont moins affectées, leur tissu industriel ayant historiquement été moins développé. Il précise qu'il n'existe pas de règle produisant des effets identiques pour l'ensemble des communes, les conséquences dépendant notamment de leur histoire, de leur structure économique et de l'importance de leurs ressources fiscales industrielles. Il conclut que la situation actuellement rencontrée par la commune est directement liée à ces caractéristiques propres à son territoire.

Monsieur JARRY précise que l'impact des mesures évoquées est particulièrement important pour la commune. Il indique qu'à titre de comparaison, certaines communes voisines, comme Saint-Aubin sur Gaillon, sont beaucoup moins affectées. Cette différence s'explique par l'histoire du développement économique local : une part importante des zones d'activités et du foncier industriel de Val d'Hazey a été aménagée par la commune elle-même, alors que, dans d'autres territoires, ces aménagements ont été réalisés dans le cadre intercommunal.

Il rappelle qu'avant les réformes successives de la fiscalité locale, la commune percevait directement les recettes liées au foncier industriel. À la suite des réformes engagées par l'État, ces recettes ont été réaffectées, les communes bénéficiant en contrepartie de mécanismes de compensation. Il indique qu'une réduction importante de cette compensation est aujourd'hui mise en place par l'État via la Loi de Finances, avec des conséquences très impactantes sur les finances communales.

Monsieur JARRY estime que cette évolution conduit à une diminution des ressources effectivement reversées aux collectivités territoriales, alors même que les bases fiscales concernées restent identiques. Il souligne que cette situation exerce une pression croissante sur les budgets locaux.

Enfin, revenant sur les observations formulées concernant le budget primitif, il indique que celui-ci avait été élaboré dans un contexte déjà contraint. Il précise que les marges de manœuvre financières de la commune demeurent limitées et que le budget présentait essentiellement de satisfaire aux obligations de remboursement de la dette communale, avec une capacité d'autofinancement qu'il qualifie de réduite. Il rappelle à ce titre que l'épargne dégagée s'établissait à environ 150 000 euros.

Monsieur LÉBOUGAULT indique qu'il regrette que les premières mesures d'économies envisagées concernent un dispositif destiné aux familles les plus modestes. Il estime que d'autres pistes pourraient être étudiées en priorité, notamment celles portant sur des dépenses ou des catégories de contribuables moins directement exposés aux difficultés économiques.

Il souligne que le dispositif concerné bénéficie à des familles pour lesquelles l'accès à des repas à tarif réduit constitue une aide importante au quotidien. Il considère qu'il serait préférable de préserver, autant que possible, les mesures de soutien destinées aux ménages les plus fragiles.

Enfin, il indique que ce type de décision pourrait être difficilement compris par une partie de la population concernée.

Monsieur COLLAS répond que la commune applique historiquement un tarif unique pour la restauration scolaire, sans modulation en fonction des revenus des familles.

Il rappelle que la commune a adhéré au dispositif proposé par l'État afin de permettre à certaines familles de bénéficier du repas à 1 euro. Il souligne toutefois que, parallèlement, la collectivité a absorbé plusieurs augmentations de charges sans répercussion sur les usagers, notamment la hausse du coût des repas ainsi que les surcoûts liés à la mise en œuvre de la loi EGAlim. Il précise que ces augmentations ont été intégralement prises en charge par le budget communal.

Monsieur COLLAS indique comprendre les remarques formulées concernant les conséquences sociales de la décision envisagée. Il souligne néanmoins que le maintien d'un tarif unique conduit à financer collectivement le dispositif et que les ressources nécessaires reposent principalement sur les contribuables soumis à la fiscalité locale.

Il ajoute que la mise en place d'une tarification fondée sur le quotient familial constituerait une autre option, impliquant une participation financière différenciée selon les revenus des ménages. Il précise toutefois qu'un tel dispositif n'existe pas actuellement dans la commune et qu'aucune grille tarifaire de ce type n'a été établie.

Enfin, il indique que cette question a déjà été évoquée dans différentes instances, notamment au sein du conseil d'école. Il précise que les familles ont été informées des réflexions en cours sur l'évolution du dispositif et assume que la décision proposée relève d'une orientation politique de la majorité municipale dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes.

Monsieur LÉBOUGAULT indique entendre les arguments avancés par Monsieur COLLAS. Il estime toutefois qu'un système de tarification fondé sur le quotient familial lui semblerait plus équitable, dans la mesure où la participation des familles serait adaptée à leurs ressources, selon un principe comparable à celui de l'impôt sur le revenu.

Il ajoute que les bénéficiaires du dispositif à 1 euro ne se trouvent pas dans cette situation par choix et souligne que nombre d'entre eux préféreraient disposer de revenus leur permettant d'assumer davantage de dépenses. Il appelle ainsi à prendre en considération la situation économique des familles concernées dans l'appréciation des mesures envisagées.

Monsieur COLLAS indique partager ce constat. Il rappelle toutefois que les élus ont également la responsabilité d'assurer la gestion de la commune et de veiller au maintien de ses équilibres financiers dans un contexte budgétaire contraint.

Monsieur LÉBOUGAULT demande si d'autres leviers d'économies ou de financement, qu'il estime potentiellement plus équitables, ont été étudiés. Il rappelle que plusieurs mesures ont été évoquées au cours du débat et s'interroge sur les alternatives susceptibles d'être mises en œuvre.

Monsieur COLLAS répond que d'autres mesures devront effectivement être envisagées. Il indique que, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles la commune est confrontée, la collectivité sera amenée à rechercher de nouveaux leviers afin de préserver l'équilibre de ses finances.

Monsieur DODELER indique qu'il s'interroge sur la possibilité d'établir un partenariat avec le collège ou le lycée de secteur pour la fourniture des repas scolaires. Il souligne que ces établissements publics ne poursuivent pas d'objectif lucratif et qu'ils sont, comme la commune, soumis aux exigences de la loi EGAlim. Il estime qu'une réflexion pourrait être engagée sur cette éventuelle mutualisation.

Monsieur COLLAS répond que la commune est actuellement liée par un marché public conclu pour une durée de trois ans avec son prestataire de restauration. Il précise que cette question avait déjà été évoquée lors de la préparation du précédent marché, notamment avec les responsables du collège et les services du département, compétents en matière de restauration scolaire pour cet établissement.

Il indique toutefois que la mise en œuvre d'une telle solution présente des contraintes administratives et organisationnelles qui ne permettent pas, à ce jour, d'envisager un changement immédiat. Il ajoute que l'évolution des effectifs scolaires et des besoins des collectivités pourrait, à l'avenir, favoriser de nouvelles formes de mutualisation.

Monsieur COLLAS rappelle que le marché en cours arrivera à échéance dans deux ans. Il considère que cette échéance constituera l'occasion de réexaminer les modalités d'organisation de la restauration scolaire et d'étudier les différentes alternatives possibles.

Il précise enfin que le choix du prestataire actuel a été effectué à l'issue d'une procédure de marché public et que son offre avait été jugée la plus adaptée au regard des critères retenus, notamment sur le plan financier.

6 - AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DRAGAGE DE LA SEINE PAR VNF

La commune a reçu de la part du préfet des Yvelines un courrier en date du 09 avril 2026 indiquant qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) a été déposée en vue du renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Seine pour la période 2024 à 2034.

Ces travaux sont prévus par les PGPOD (Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage), documents réglementaires encadrant les pratiques tant sur l'aspect opérationnel que sur la prise en compte des enjeux environnementaux, dont la qualité de l'eau, la préservation des espèces et habitats aquatiques, la protection des captages d'eau potable, et la gestion des sédiments pollués.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026. Elle concerne 137 communes réparties sur 8 départements et placée sous la responsabilité d'une commission d'enquête. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale déposée par VNF avant le 14 juin 2026.

Le dossier d'enquête public est disponible sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement->

autorisation-pgpod.

Pour le département de l'Eure 2 permanences de la commission d'enquête se dérouleront en mairie des Andelys le samedi 25 avril 2026 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement,

Considérant la demande reçue par courrier le 9 Avril 2026 de la part de la Préfecture des Yvelines,

À l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présenté par Voies Navigables de France (VNF) en vue du renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Seine pour la période 2024 à 2034.

7 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE POUR NATURA 2000

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site du site Natura 2000 FR2302007 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre de ce comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature « intuitu personae » à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 et de participer au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L 2121-21 du CGCT,

À l'unanimité

DÉSIGNE Fany PAPI (titulaire) et Gilles BLONDEL (suppléant) comme représentants au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2302007 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE JEAN-LUC RECHER

Le règlement intérieur de la médiathèque Jean-Luc RECHER fixe les conditions et modalités d'utilisation de la médiathèque. Mis en place il y a plusieurs années, il devient nécessaire de le mettre à jour en particulier au regard des nouveaux usages (accès au numérique notamment suite à la suppression de la charte des utilisateurs d'Internet et du mode d'accès au wifi), des conditions de prêt (évolution du nombre de documents et des supports).

Le nouveau règlement intérieur est en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

À l'unanimité

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la médiathèque Jean-Luc RECHER,

AUTORISE le Maire ou le 1er Adjoint à procéder à toutes formalités afférentes.

Monsieur COLLAS précise que la commune assure un suivi régulier des documents empruntés auprès de la médiathèque. Il indique qu'il signe quotidiennement des courriers de relance adressés aux usagers n'ayant pas restitué les documents dans les délais prévus, sur la base des signalements générés par le système de gestion. Il ajoute que, lorsque les relances demeurent sans effet, la commune met en œuvre les procédures prévues, pouvant aller jusqu'à l'application de pénalités financières à l'encontre des usagers concernés.

9 - CONVENTION DE TRANSFERT A TITRE GRACIEUX DE MATERIELS ACQUIS PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET « L'ÉCOLE DU DEHORS » PORTÉ PAR L'ÉCOLE DU CHAT BOTTÉ

En 2023, l'école maternelle du chat botté avait déposé un dossier auprès de l'inspection académique pour le projet pédagogique « L'école du dehors » dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons là ensemble (NEFLE) ». Ce projet consiste en la mise en œuvre de ce que l'on appelle « l'école du dehors », en délocalisant ponctuellement sur une demi-journée l'enseignement dans le parc de Créquinière. Ce projet pédagogique comprenait notamment différents achats de matériel pour permettre de mettre en place ce projet avec l'achat de livres, un chariot de transport, du matériel Montessori, un ordinateur portable et des tablettes, le tout pour un montant de 4000 € environ. Ces différents matériels ont été achetés par l'inspection académique qui propose aujourd'hui à la commune une convention de transfert de propriété à titre gracieux de ces différents matériels au profit de la commune. Aussi cette présente délibération vise à accepter le transfert de ses différents biens à la commune à titre gracieux. La convention proposée par l'inspection académique est en annexe de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposée par l'Inspection Académique,

À l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de transfert de biens à titre gracieux à établir avec l'Inspection Académique et joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou le 1er Adjoint à procéder à la signature de cette convention.

Monsieur DODELER indique trouver le projet particulièrement intéressant sur le plan pédagogique. Il formule néanmoins deux réserves.

Il souligne que les politiques éducatives actuelles tendent à limiter le temps d'exposition des enfants aux écrans et s'interroge sur l'utilisation d'outils numériques dans ce cadre. D'autre part, il exprime des interrogations sur certaines approches pédagogiques alternatives, notamment au regard de son expérience professionnelle auprès d'élèves issus de ces parcours, dont l'intégration dans un enseignement plus classique lui a parfois semblé complexe.

Il précise toutefois que ces remarques ne remettent pas en cause son appréciation positive des activités menées en extérieur. Il considère que les actions consistant à faire découvrir aux enfants le site de la Créquinière et à y développer des activités pédagogiques constituent une initiative particulièrement pertinente.

Madame BENOIT répond que le développement de « l'école du dehors » est aujourd'hui de plus en plus répandu au sein des établissements scolaires. Elle indique que cette démarche avait notamment été initiée à l'école du Chat Botté par l'ancienne directrice et que d'autres écoles ont depuis adopté des pratiques similaires. Elle précise que plusieurs classes se rendent désormais régulièrement à la Créquinière dans ce cadre.

Elle ajoute que le projet présenté a été conçu et porté de manière autonome par son initiatrice. Concernant l'utilisation des tablettes numériques, elle indique que celles-ci étaient principalement destinées à accompagner des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers. Elle précise que l'usage des écrans demeurait limité et qu'ils constituaient avant tout un outil d'accompagnement adapté à certaines situations.

Monsieur BITJOKA demande si, au-delà des réserves exprimées, des retours d'expérience positifs ont été recueillis concernant la mise en œuvre de ce projet.

Madame BENOIT répond que les retours d'expérience recueillis auprès des directrices d'école et des enseignants sont globalement très positifs. Elle indique que certains enfants, peu habitués aux activités physiques ou aux expériences en extérieur, montrent des évolutions significatives au fil de l'année scolaire. Elle souligne notamment des progrès observés en matière d'autonomie, de motricité et de développement personnel.

Elle ajoute que ces activités permettent également aux enfants de découvrir leur environnement naturel et d'acquérir des connaissances et des expériences auxquelles ils n'ont pas toujours accès dans leur quotidien. Selon elle, ces bénéfices expliquent le développement de ce type de projets dans un nombre croissant d'établissements scolaires.

Monsieur COLLAS précise, à titre d'information, qu'aucun enseignant appliquant la pédagogie Montessori n'exerce actuellement dans les écoles de la commune.

Monsieur DODELER indique que, malgré les réserves précédemment exprimées sur certaines méthodes pédagogiques, il partage pleinement l'intérêt des activités d'enseignement en extérieur. Il souligne qu'il pratique lui-même ce type d'approche avec ses élèves lorsque les conditions le permettent, estimant qu'elle favorise des apprentissages concrets et particulièrement adaptés à certaines situations pédagogiques.

Monsieur COLLAS indique que ces démarches pédagogiques connaissent aujourd'hui un développement important et qu'elles produisent, selon les retours dont il dispose, des résultats très satisfaisants.

Madame BENOIT ajoute que l'école du Grand Charlemagne a également développé un projet similaire. Elle précise que la commune a été davantage associée à sa mise en œuvre et que l'établissement a notamment acquis du mobilier extérieur, comprenant une table et des bancs, afin de permettre l'organisation d'activités pédagogiques en extérieur, notamment durant la période estivale.

B - AFFAIRES FINANCIÈRES

10 – MISE À JOUR DES TARIFS

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour comme chaque année les tarifs de la Commune. **Les nouveaux tarifs proposés ou modifications sont en rouge.**

A – Cantines scolaires

Proposition : Suite à la suppression du repas à 1€, les tarifs doivent donc être modifiés. Le prix du repas à 4,10€ reste inchangé.

	Tarif du repas au 09/12/2025	Tarif du repas au 01/09/2026
Prix par repas pour un enfant du Val d'Hazey	4,10 €	4,10 €
Prix par repas pour un enfant hors commune	5,60 €	5,60 €
Adultes	4,55 €	4,55 €
Pénalité par repas pris par enfant non inscrit s'ajoutant au prix du repas	4,00 €	4,00 €

- De fixer à 1€ le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les enfants dont les parents fournissent le repas, et, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI)

B – Garderies municipales

Proposition : INCHANGÉ

CATEGORIES	MOIS/JOURNEE	TARIFS 09/12/2025	AU	TARIFS 01/09/2026	AU
Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Le mois	36,50 €		36,50 €	
	La journée	4,70 €		4,70 €	
Etude surveillée (aide aux devoirs)	Par enfant / par séance	2,00€		2,00€	

C – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Proposition : INCHANGÉ

CLASSES	ANNEE 2024/2025	ANNEE 2025/2026
Maternelles	1.120,00 €	1.120,00€
Primaires	550,00 €	550,00 €

D – Séjours éducatifs

Proposition : INCHANGÉ

SEJOURS (+ de 5 jours)	Année 2024/2025	Année 2025/2026
Linguistiques, plein air, culturels	30 €	30 €

E – Location salle « Le Préau »

Proposition : **MODIFIÉ**

Suite aux travaux réalisés par la Commune dans cette salle des fêtes, il est proposé d'augmenter les tarifs de location de cette salle de la manière suivante :

Week-end et jours fériés		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	220 €	250 €
Caution	1 000€	1 000€
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €

Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

À la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)

	09/12/2025	01/09/2026
Habitants du Val d'Hazey	66 €	75 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	110 €	150 €
Caution	600 €	600 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €

Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

Modalités de dédommagement :

En cas d'incident ou d'anomalie survenant durant la période de location, l'autorité territoriale se réserve le droit d'apprécier l'attribution d'un dédommagement. Celui-ci pourra être fixé entre 10 % et 30 % du montant de la location, selon la nature et l'importance du préjudice constaté.

F – Location salle « Pierre Mondy »

Proposition : **MODIFIÉ.**

Il est proposé d'augmenter le prix de location de cette salle.

Week-end et jours fériés		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	440 €	460 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €
Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants du Val d'Hazey	110 €	120 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	275 €	300 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €
Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€

Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

Modalités de dédommagement :

En cas d'incident ou d'anomalie survenant durant la période de location, l'autorité territoriale se réserve le droit d'apprécier l'attribution d'un dédommagement. Celui-ci pourra être fixé entre 10 % et 30 % du montant de la location, selon la nature et l'importance du préjudice constaté.

G – Location salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol

Proposition : **MODIFIÉ.**

Il est proposé l'ajout de certains nouveaux tarifs.

Grande salle – avec scène

SPECTACLE/CONCERT/DINER SPECTACLE OU SÉMINAIRE - ASSIS avec des moyens techniques simples – PARC TECHNIQUE SIMPLE

<p>Bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome). <p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général 	<p>800€ par ½ journée soit 5 heures</p> <p>Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p> <p>Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)</p>	<p>1 500 € par jour Soit 10 heures</p> <p>Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p> <p>Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)</p>
--	---	---

SPECTACLE/CONCERT/SÉMINAIRE/DINER SPECTACLE - ASSIS avec des moyens techniques importants – PARC TECHNIQUE EXPERT

<p>Bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Loges - Plateau technique EXPERT <p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 technicien - 1 régisseur général 	<p>1 500 € par ½ journée soit 5h</p> <p>Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p> <p>Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien)</p> <p>Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)</p>	<p>2 500 € par jour Soit 10 heures</p> <p>Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p> <p>Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien)</p> <p>Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)</p>
---	--	--

SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques importants		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 3 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	5 000 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 500) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques importants		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	1500 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	2500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques SIMPLES		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome) <u>Personnel :</u>	1350 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien)	2700 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien)

<ul style="list-style-type: none"> - 3 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien 	<p style="text-align: center;">Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)</p>	<p style="text-align: center;">Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)</p>
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 500) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques SIMPLE		
<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome) <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien 	<p style="text-align: center;">850 € par ½ journée Soit 5 heures</p> <p style="text-align: center;">Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p> <p style="text-align: center;">Au-delà de 5h 45 €/heure/par agent (Technicien)</p> <p style="text-align: center;">Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)</p>	<p style="text-align: center;">1700 € par jour Soit 10 heures</p> <p style="text-align: center;">Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p> <p style="text-align: center;">Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien)</p> <p style="text-align: center;">Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)</p>
RÉSIDENCE D'ARTISTE – Formule clé en main		
<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Loges - Plateau technique EXPERT - Déjeuner à hauteur de 20€/4 pers. maxi <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien d'accueil le 1^{er} jour (ECMP) 	<p>2 500 € la semaine soit 5 jours</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>600 € par jour</p>	
<p><u>Option hébergement (nuit et petit déjeuner)</u></p>	<p>Formule entre 35€ et 100€ selon hébergement sélectionné</p>	

Grande salle – sans scène debout (jusqu'à 1 000)

SÉMINAIRE avec des moyens techniques simples	
<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Plateau technique simple (sonorisation) <p><u>Personnel :</u></p>	<p>2 000 € par jour Soit 10 heures</p> <p style="text-align: center;">Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p>

<ul style="list-style-type: none"> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 technicien - 1 régisseur général 	<p style="text-align: right;">Au-delà de 10h 45 €/heure/par agent (Technicien)</p> <p style="text-align: right;">Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)</p>	
SALON		
<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de sécurité (4h/pers) - 1 régisseur général 	<p>800 € par ½ journée Soit 5 heures</p> <p>Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p> <p>Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE)</p>	<p>1 200 € par jour Soit 10 heures</p> <p>Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Régisseur général)</p> <p>Au-delà de 4h 35 €/heure/par agent (SÉCURITE)</p>

Grande salle sans scène / sans gradin – sèche

<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle 	<p>500 € par ½ journée Soit 5 heures</p>	<p>750 € par jour Soit 10 heures</p>
---	--	--

Formule CABARET – Espace Marcel Pagnol

Formule Prestige – à partir de 5 000 €

Spectacles en gradin ou en cabaret jusqu'à 2h30 avec 8 artistes, animations pré-show..., personnels techniques, sécurité du lieu

En option :

- Espace dinatoire de 300m² en complément de la salle de spectacle
- Traiteur prestige à partir de 50€ par pers. (service inclus), ajustement sur demande

Formule Cabaret cosy immersif – à partir de 3 500 €

Espace dinatoire de 300m² avec spectacles de 1h30 avec 4 artistes chants et danses modulables et adaptable selon vos envies, personnels techniques, sécurité du lieu

En option :

- Traiteur prestige à partir de 50€ par pers. (service inclus), ajustement sur demande,
- Ajout d'artiste

Journée d'étude – Espace Marcel Pagnol

Journée Sérénité - Forfait tout compris (base 40 personnes) : 120 € par pers.

Salle de réunion pour la journée : • Moments gourmands ou dans un salon VIP. • Petit déjeuner d'accueil • Saveurs du matin (Pause) • Déjeuner en buffet assis ou sous la forme d'un cocktail • Douceurs de l'après-midi (Pause) • Boissons à discrétion

Demi-journée + Déjeuner : 95 € par pers.

Salle de réunion pour la matinée ou l'après-midi / Moments gourmands dans un salon VIP : Petit déjeuner d'accueil, Déjeuner en buffet assis ou sous forme de cocktail, boisson à volonté, Une pause selon votre convenance : moment convivial le matin ou l'après-midi.

Demi-journée : 75 € par pers.

Salle de réunion pour la matinée ou l'après-midi / Moments gourmands dans un salon VIP : Petit déjeuner d'accueil, une pause selon votre convenance : moment convivial le matin ou l'après-midi et boisson à volonté.

Options applicables avec toutes les formules :

Salle de spectacle	Par prestation
Montage – démontage	200 €
Montage seul	120 €
Démontage seul	120 €
Kit décoration (selon thèmes, plantes, ...)	100 €
Frais de consommables	20 €
Ménage	300 €

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Salon VIP (maxi 30 personnes)	125 €	250 €
Technicien (si besoin technique)	250 €	450 €
Régisseur général	300 €	500 €
Montage – démontage	100 €	
Montage seul	70 €	
Démontage seul	70 €	
Ménage	150 €	
Bière artisanale pour tireuse - forfait dans la limite d'un fût de 18 litres	100€	

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Extension « Carré Pro »	250 €	500 €
Technicien (si besoin technique)	250 €	450 €
Régisseur général	300 €	500 €
Plateau technique (vidéo, écran, paperboard, sonorisation)	120 €	150 €
Montage – démontage	200 €	
Montage seul	120 €	
Démontage seul	120 €	
Kit décoration (selon thèmes, plantes, ...)	100 €	
Frais de consommables	20 €	
Ménage	200 €	
Option à la demande		

Formule d'accueil (bloc-notes, stylo, eau 25cl)	3€/pers.
Formule petit déjeuner (boissons chaudes ou froides, mini-viennoiserie, ...)	5€/pers.
Kit décoration (selon thème, plantes, tapis rouge...)	100 €
Poteaux à sangle	8.40 €
Kit lumières/projecteurs d'ambiance	100 €

Location matériel EMP		Facturation en cas de casse
Location table ronde 4 pers	8 €	50 €
Location table ronde 6/8 pers	10 €	90 €
Location table rect. 6/8 pers	10 €	25 €
Mange debout avec housse - unité	15 €	30 €
Chaises	5 €	5 €
Nappe noire rectangulaire 6/8 - housse	10 €	12 €
Nappe noire rectangulaire – 6/8	10 €	12 €
Nappe blanche carré tissu 240x240	12 €	45 €
Assiette plat	0.30 €	3 €
Assiette entrée	0.30 €	2 €
Assiette dessert	0.30 €	2 €
Verre soft	0.36 €	2 €
Verre à flûte	0.36 €	2 €
Verre à vin	0.36€	2 €
Verre à eau	0.36 €	2 €
Tasse à café avec soucoupe	0.36 €	2 €
Couteau	0.12 €	0.50 €
Fourchette	0.12 €	0.50 €
Cuillère à café/dessert	0.12 €	0.50 €

Parc micros :

Désignation	Marque	Type	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
Beta 52A	Shure	Instrument dynamique	6€	12€
Beta 56A	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
Beta 57	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
Beta 58	Shure	Chant dynamique	4,80 €	9,60 €
SM 91	Shure	Instrument statique	6 €	12 €
SM 57	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
SM 58	Shure	Chant dynamique	3 €	6 €

SM 81	Shure	Instrument statique	6€	12€
E604	Sennheiser	Instrument dynamique	6 €	12 €
E906	Sennheiser	Instrument dynamique	6 €	12 €
KM 184	Neumann	Instrument statique	9 €	18 €
TG1000 tête SM58	Beyerdynamic	HF MAIN	24 €	48 €
AD2G-56 tête SM58	Shure	HF MAIN	9 €	18 €
TG-1000B	Beyerdynamic	HF POCKET	12 €	24 €
AD1	Shure	HF POCKET	21 €	42 €
TG1000	Beyerdynamic	Récepteur	48€	96€

AD4D	Shure	Récepteur	84€	168€
4066 beiges	DPA	Serre-tête	30 €	60 €
4088 beiges	DPA	Serre-tête	30 €	60 €
QL5	Yamaha		90 €	180 €
Rio 3224D2	Yamaha		90€	180€
QL5 + Rio 3224D2 + 2 RJ45 50m	Yamaha		150 €	300 €
Intercom	Altair		90 €	180 €
Boitier de direct DI			6 €	12 €
Grand pieds micro	K&M		1,50 €	3 €
Petit pieds micro	K&M		1,50 €	3 €
MDC15		Retour scène	24 €	48 €
T302	Powersoft	Ampli retour	27 €	54 €

Parc Lumière :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
PC 1KW	306L Lutins	Robert Julia	10,80€	21,60€
Découpe 1KW	613 SX	Robert Julia	10,80 €	21,60€

Découpe 1KW	614 SX	Robert Julia	10,80 €	21,60€
PAR 64 1KW			6 €	12 €
Blinder	BT-Blinder2 IP	Briteq	24€	48€
Lyre Wash	Led Beam 150	Robe	42€	84€
Par Led Zoom	Colorzoom180	OXO	24 €	48 €
Rampe 10 lampes	Funstrip	OXO	9€	18€
GrandMA3 compacXT		Ma Lightning	192 €	384 €
MQ80		Chamsys	60 €	120 €
Gradateurs 12x2Kw		RVE Easy	6 €	12 €
Gradateurs 12x3Kw		Linearlight	9 €	18 €
Splitters	SB6 Dual	Cameo	12€	24€
Machine a brouillard	DF50		24 €	48 €
Ventilateur	Antari AF-3		24 €	48 €

Parc Vidéo :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
VP PT-MZ670 avec optique		Panasonic	300 €	600 €
Cyclo 12*4m			90 €	180 €

Parc Electricité :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
Armoire 63A Tétra			36 €	72 €
Armoire 32A Tétra			24 €	48 €
Coffret 32A Mono			9 €	18 €

Praticable			9 €	18 €
------------	--	--	-----	------

PRESTATION EXTERNE (location, évènementiel, ...)

L'Espace Marcel Pagnol propose des événements clé en main ou sur mesure. Dans ce cadre, il peut faire appel à des prestataires externes pour répondre à des demandes spécifiques non gérées en interne, telles que les animations, la location technique ou la fourniture de matériel... Cette intervention implique l'application d'une marge calculée sur le montant de la prestation retenue.

Montant du Devis	Marge
de 0 à 2 000 €	11 %
de 2 001 € à 3 000 €	10 %
de 3 001 € à 4 000€	9 %
de 4 001 € à 5 000 €	8 %
De 5 001 € à 6 000 €	7 %
de 6 001 € à 7 000 €	6.5 %
de 7 001 € à 8 000 €	6 %
de 8 001 € à 9 000 €	5.5 %
de 9 001 € à 10 000 €	5 %

PRESTATION TRAITEUR / BOULANGERIE

Le locataire règle en direct le traiteur. L'Espace Marcel Pagnol reçoit 8 à 20 % des recettes liées à la prestation traiteur au sein de la salle.

CAUTIONS DE L'ESPACE MARCEL PAGNOL

CAUTION GRANDE SALLE (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 2.000 €

CAUTION EXTENSION (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 600 €

CAUTION SALON VIP : 1.500 €

CAUTION KIT MATERIEL (table, chaises, ...) : 500 €

CAUTION MÉNAGE SALLE DE SPECTACLE : 300 €

CAUTION MÉNAGE CARRÉ PRO : 200 €

CAUTION SALON VIP : 150 €

CAUTION KIT PROJECTEUR LUMIERE AMBIANCE : 1000 €

CAUTION DECORATION : 75 €

Si le locataire cumule les espaces, le forfait ménage est fixé à 400 €

Les prestations de régisseur général, techniciens et sécurité/SSIAP sont comptées qu'une fois en cas de l'utilisation de plusieurs espaces. À noter, que la nécessité de faire appel à l'ensemble de ces services dépend d'une réglementation précise sur les Établissement Recevant du Public (ERP).

Les repas des techniciens sont à la charge du LOCATAIRE.

Chaque année les tarifs seront révisés.

H – Médiathèque

Proposition : **INCHANGÉ**

	09/12/2025	01/09/2026
Accès à la médiathèque	Gratuité pour tous	Gratuité pour tous
Carte médiathèque (en cas de perte)	Gratuité	Gratuité
Réparation CD, DVD (si celle-ci est possible)	Gratuité	Gratuité
Dommage document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document
Dommage DVD	Remboursement à	Remboursement à

	sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€	sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€
Dommages boîtiers CD, DVD : 1 CD 2 CD 1 DVD 2 DVD 3 DVD 4 DVD 5 DVD	Gratuité	Gratuité
Retard dans la restitution des documents empruntés	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux

I – Cimetières

Proposition : **INCHANGÉ**

Type de concession et durée	09/12/2025	01/09/2026	Informations
Concession 30 ans	89 €	89 €	Jusqu'à 2 places
Concession 50 ans	137 €	137 €	Jusqu'à 2 places
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit	Pour un emplacement seul
Cavurne : 15 ans	80 €	80 €	Jusqu'à 2 urnes
Columbarium : 15 ans	454 €	454 €	Jusqu'à 2 urnes
Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit	Dispersion des cendres
Concession 30 ans	178€	178€	Jusqu'à 4 places
Concession 50 ans	274€	274€	Jusqu'à 4 places

J – Fourrière municipale

Proposition : **INCHANGÉ**

NATURE DES FRAIS	TARIFS JOURNALIERS	
	09/12/2025	01/09/2026
Capture et frais de garde (1 ^{er} jour)	20,00 €	20,00 €

Frais de garde : nourriture, garde (jour supplémentaire)	15,00 €	15,00 €
--	---------	---------

K – Occupation du domaine public à caractère commercial

Proposition : **INCHANGÉ**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PERIODICITE	TARIF au 01/09/2026
Occupation temporaire ✓ chevalets, porte-menus, paravents ✓ chevalets publicitaires ✓ supports publicitaires ✓ expositions de produits à vendre devant vitrine ✓ store – banne ✓ Marchands ambulants ✓ Commerce de bouches ✓ camion outillage et exposition ✓ stands des manifestations exceptionnelles	Annuel Annuel Annuel Mois m ² /an Mètre linéaire/jour Mètre linéaire/jour Mètre linéaire/jour Mètre linéaire/jour	30,00 € 100,00 € 150,00 € 15,00 € 3,00 € 2,00 € 6,00 € 5,00 € 3,00 €
Droit du sol ✓ Dépôt de matériaux ✓ Installation échafaudage, benne, grue, cabane de chantier	m ² /jour m ² /Semaine Demi-journée Journée Semaine	3,00 € 5,00 € 2,50 € 5,00 € 10,00 €
Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent tableau	m ² /jour	2,00 €
Cirques et spectacles divers.	Forfait minimum par jour par cirque Caravane d'habitation longueur <10m /jour Caravane d'habitation longueur >10m /jour	50€ / jour 4,00 € / jour 8,00 € / jour
TERRASSES	PERMANENTE	SEMI PERMANENTE
✓ Moins de 10 m ² ✓ Plus de 10 m ²	50 €/an 100 €/an	40 €/6 mois 80 €/6 mois

L – Droit de place au marché de la commune

Proposition : **INCHANGÉ**

Tarifs droits de place	09/12/2025	01/09/2026
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : Abonnés, par mètre linéaire occupé ou couvert	0,70€	0,70€
Non abonné, par mètre linéaire occupé ou couvert	1,00€	1,00€

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À la majorité POUR et 6 ABSTENTIONS (Mr DODELER, Mr LÉBOUGAULT, Mme PLANTAIN, Mme LEQUETTE, Mme MONOT ayant donné pouvoir à Mme LEQUETTE et Mr LEVAIGNEUR ayant donné pouvoir à Mme PLANTAIN)

APPROUVE les grilles tarifaires telles que présentées ci-avant et applicables à compter du 1^{er} Septembre 2026 concernant :

- Les cantines scolaires,
- Les garderies municipales,
- Les participations des communes extérieures aux frais de scolarité,
- Les participations pour les séjours éducatifs,
- Les locations de la salle « Le Préau »,
- Les locations de la salle « Pierre Mondy »,
- Les locations de salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol,
- La médiathèque « Jean-Luc Recher »,
- Les cimetières,
- La fourrière municipale,
- L'occupation du domaine public à caractère commercial,
- Le droit de place au marché hebdomadaire de la commune.
- Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

S'ENGAGE à inscrire les recettes s'y rapportant au budget communal.

Madame PLANTAIN revient sur le dispositif relatif aux cantines scolaires et indique qu'il conviendrait, à l'avenir, de réexaminer son fonctionnement, en évoquant notamment la possibilité d'une évolution vers un système plus équitable, tel que pratiqué dans certaines communes voisines.

Elle s'étonne par ailleurs que les familles fournissant un repas pour leurs enfants soient également assujetties au tarif de 1 euro, estimant que cette situation peut apparaître comme inégalitaire. Elle souligne que la préparation d'un repas à domicile représente déjà une contrainte organisationnelle et financière pour les familles concernées, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants bénéficiant d'un accompagnement spécifique ou présentant des besoins particuliers.

Monsieur JARRY répond que ce dispositif est lié à l'organisation du service et à la gestion du personnel.

Madame PLANTAIN précise que, selon elle, cette organisation conduit néanmoins à une forme d'inégalité de traitement entre les familles.

Monsieur COLLAS répond qu'il s'agit avant tout d'une prise en compte de la charge de travail supplémentaire induite pour le personnel de restauration. Il précise que la préparation de repas spécifiques pour certains enfants, notamment dans le cadre de projets d'accueil individualisé (PAI), implique une organisation et un temps de travail supplémentaires pour les agents.

Il indique que le tarif appliqué vise à reconnaître cette organisation particulière et la responsabilité supplémentaire confiée au personnel communal dans la gestion de ces situations.

Madame PLANTAIN indique entendre les éléments avancés par la municipalité, mais souligne qu'il convient également de prendre en considération la situation des familles concernées. Elle rappelle que le fait de fournir un repas à son enfant constitue une contrainte supplémentaire en termes de temps, d'organisation et de coût pour les ménages.

Elle ajoute que ces situations concernent souvent des enfants présentant des besoins particuliers ou des problématiques spécifiques, ce qui peut représenter une charge additionnelle pour les familles et ne pas toujours favoriser des conditions d'accueil optimales pour l'enfant.

Madame PLANTAIN demande par ailleurs si Madame BENOIT peut préciser le nombre d'enfants concernés sur l'année en cours par la fourniture d'un repas apporté par les parents.

Madame BENOIT indique ne pas être en mesure de communiquer immédiatement le nombre d'enfants concernés par la fourniture d'un repas apporté par les parents, et précise que cette information pourra être transmise lors d'une prochaine séance.

Elle ajoute que, s'agissant du dispositif du repas à 1 euro, les retours des familles sont globalement positifs et qu'aucune réclamation ne lui a été formulée à ce sujet, ni dans le cadre des échanges directs avec les familles ni lors des conseils d'école.

Elle précise également que les situations de difficulté sont, le cas échéant, orientées vers le CCAS, permettant un accompagnement social des familles concernées.

Madame PLANTAIN demande une estimation du nombre d'enfants concernés, et si une répartition par école peut être communiquée.

Monsieur COLLAS répond qu'à l'échelle de l'ensemble des écoles de la commune, une vingtaine d'enfants environ seraient concernés par des projets d'accueil individualisé (PAI), en précisant qu'il s'agit d'un ordre de grandeur (Après vérification, 11 PAI alimentaires sont en place dans toutes les écoles de la Commune).

Il indique que ces situations sont relativement peu nombreuses et rappelle qu'auparavant, de nombreuses demandes d'aménagement étaient formulées sans nécessairement relever d'un cadre médical formalisé. Il précise que la mise en place d'un dispositif reposant sur un justificatif médical a permis de limiter ces situations.

Monsieur COLLAS indique que les situations individuelles font l'objet d'un accompagnement et que la commune veille à permettre l'accueil des enfants concernés à la cantine dans de bonnes conditions. Il précise que cette organisation constitue également un service rendu aux familles, certaines collectivités pouvant faire le choix de ne pas accueillir ces enfants dans ces conditions.

Il ajoute que cette organisation implique une vigilance accrue pour le personnel de restauration, notamment afin de garantir le respect des consignes alimentaires propres à chaque enfant, dans un contexte collectif.

Il indique que la participation financière de 1 euro s'inscrit dans ce cadre organisationnel et dans la prise en compte des contraintes spécifiques liées à ces situations.

Monsieur COLLAS précise enfin qu'il s'agit d'un choix assumé par la municipalité, relevant d'une orientation politique dans l'organisation du service public de restauration scolaire.

Madame PLANTAIN indique comprendre les explications apportées concernant le dispositif. Elle observe toutefois que, si le nombre d'enfants concernés demeure limité, l'effort financier demandé aux familles concernées pourrait également être considéré comme relativement faible. Elle rappelle que son analyse s'inscrit principalement du point de vue des familles et estime que la question relève d'un choix de politique sociale.

Monsieur JARRY demande ensuite si d'autres observations doivent être formulées concernant l'ensemble des modifications présentées.

Madame PLANTAIN sollicite une précision concernant les séjours éducatifs de plus de cinq jours à caractère linguistique, sportif ou culturel. Elle demande si la participation mentionnée dans le document concerne les enfants de la commune.

Monsieur JARRY répond par l'affirmative.

Madame PLANTAIN interroge sur l'organisation du matériel mis à disposition dans les salles communales et demande si la vaisselle, le matériel de sonorisation et les autres équipements sont affectés à chaque salle.

Monsieur JARRY répond que chaque salle dispose principalement de son propre matériel. Il précise toutefois qu'un stock complémentaire existe et que certains équipements peuvent ponctuellement être déplacés en fonction des besoins.

Madame PLANTAIN demande également si l'ensemble des salles est équipé d'un limiteur de niveau sonore.

Monsieur JARRY répond par l'affirmative et précise que cet équipement est obligatoire.

Madame LEQUETTE s'interroge sur la tarification applicable à la résidence d'artistes et demande si celle-ci correspond à un tarif déjà existant avant les travaux réalisés sur le site.

Monsieur JARRY répond que cette offre n'existait pas avant les travaux et que la tarification présentée constitue la première mise en place de ce service. Il précise que les aménagements réalisés ont permis de créer cette nouvelle possibilité d'accueil.

Madame PLANTAIN formule ensuite une observation concernant le règlement intérieur de la médiathèque. Elle souligne positivement l'allongement de certaines durées de prêt, qu'elle estime plus adapté aux usages des abonnés.

Elle s'interroge toutefois sur les dispositions relatives aux dégradations mineures des documents et du matériel empruntés, relevant que certaines réparations semblent être prises en charge sans participation financière des usagers. Monsieur JARRY précise que lorsque la médiathèque est en mesure d'effectuer elle-même une réparation simple, celle-ci est réalisée sans facturation à l'utilisateur. En revanche, lorsque le document doit être remplacé en raison de sa dégradation ou de sa perte, son remboursement est demandé.

Madame PLANTAIN demande si les coûts liés aux petites réparations et aux fournitures utilisées sont systématiquement pris en charge par la collectivité.

Monsieur JARRY confirme que les réparations mineures sont assumées par le service.

Monsieur COLLAS ajoute que les règles de gestion applicables ne permettent pas d'émettre des facturations pour des montants inférieurs à 35€. Il souligne qu'une gestion individualisée de dépenses minimales serait disproportionnée au regard des coûts administratifs engendrés.

Monsieur JARRY rappelle que seules les situations nécessitant le remplacement d'un document donnent lieu à une participation financière de l'utilisateur.

Les échanges se concluent sur le constat que les dégradations importantes demeurent peu fréquentes et que les réparations mineures sont actuellement prises en charge par la médiathèque.

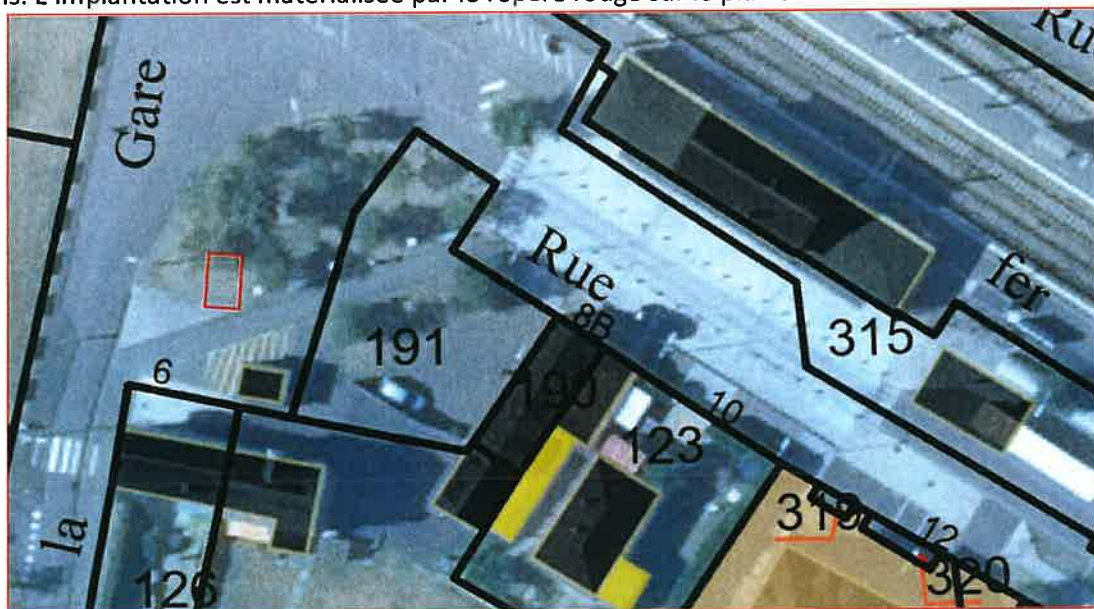
11 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Commune a reçu une demande de la part de la société « AUX DELICES DE LA GARE », représentée par Madame Virginie ALEXANDRE, pour l'installation et l'exploitation d'un foodtruck / kiosque de restauration rapide sur le domaine public communal à proximité de la gare SNCF.

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public communal afin de régir cette installation.

La demande porte sur une emprise foncière de 7,2 m² environ (3,00 m x 2,40m) pour y installer un foodtruck / kiosque de restauration rapide. Les frais d'installation seront à la charge du bénéficiaire tout comme les frais d'assurance et le coût des fluides.

Il est prévu le paiement à la Commune d'une redevance forfaitaire mensuelle d'un montant 50,00 € les douze premiers mois puis le montant de la redevance sera de 100€ par mois. Cette redevance sera payable d'avance à la Commune par trimestre. Aucune sous-location ne sera autorisée. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, tacitement reconductible dans les mêmes conditions une (1) fois pour une durée de 5 ans. L'implantation est matérialisée par le repère rouge sur le plan ci-dessous.



En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, valant mise en demeure.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement pouvant être réalisés sur le secteur de la gare SNCF pendant la durée de la présente convention, la Commune a la possibilité de dénoncer la présente convention à tout moment par envoi recommandé avec avis de réception avec un délai de préavis de 4 mois.

Le début d'activité est prévu pour la mi-septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à établir avec la société « AUX DELICES DE LA GARE », telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention ou tout document relatif à cette affaire.

Monsieur LÉBOUGAULT demande selon quels critères a été fixé le montant de la redevance de 50 € par mois prévue pour la première année d'occupation du domaine public. Il relève que le document tarifaire prévoit par ailleurs une redevance de 6 € par mètre linéaire pour certaines occupations du domaine public liées aux commerces de bouche et s'interroge sur la méthode de calcul retenue.

Monsieur COLLAS répond que ce montant a été fixé spécifiquement dans le cadre du projet présenté par la porteuse du kiosque. Il précise qu'il ne résulte pas de l'application du tarif de référence mentionné dans la grille tarifaire, mais d'une appréciation particulière tenant compte de la nature du projet et du service proposé à la population. Il rappelle que la commune a déjà adopté une démarche similaire pour d'autres projets de services ou de commerces implantés sur son territoire.

Il indique que la demande émane de la porteuse de projet elle-même et que l'objectif poursuivi par la commune est avant tout de favoriser l'installation d'une activité de proximité au bénéfice des usagers de la gare. Il précise que l'occupante prend à sa charge les frais liés à son installation, aux raccordements nécessaires ainsi qu'à la remise en état du domaine public à l'issue de l'occupation si jamais celle-ci devait prendre fin.

Monsieur COLLAS souligne que l'équilibre économique de ce type d'activité demeure souvent fragile. Il évoque à ce titre l'expérience d'autres commerces ou services implantés sur la commune, dont la pérennité a parfois été difficile à assurer malgré l'accompagnement de la collectivité. Il indique que la municipalité a donc fait le choix d'une redevance modérée afin de favoriser le lancement de l'activité et d'accroître ses chances de réussite.

Il rappelle également que la commune a déjà adopté une démarche comparable pour l'installation de la boucherie, en prévoyant des loyers progressifs ou adaptés lors de la phase de démarrage afin de permettre aux exploitants de constituer leur clientèle et d'atteindre un équilibre économique.

Monsieur LÉBOUGAULT indique comprendre cette volonté d'accompagnement mais considère que le montant retenu lui paraît relativement faible. Il suggère qu'une évolution de la redevance pourrait être envisagée à terme, notamment en fonction du développement de l'activité ou de son chiffre d'affaires.

Monsieur COLLAS répond que la surface occupée demeure limitée et réaffirme que la priorité de la commune est de favoriser l'émergence et la pérennité du projet plutôt que de rechercher une recette financière immédiate. Il précise que la municipalité souhaite avant tout soutenir une initiative susceptible d'apporter un service complémentaire aux habitants et aux usagers de la gare.

Monsieur LÉBOUGAULT observe enfin que cette approche lui paraît différente de celle retenue dans d'autres domaines où la commune recherche des économies ou des recettes supplémentaires.

Monsieur COLLAS indique que les appréciations divergent sur ce point et réaffirme que la municipalité assume ce choix au regard de l'intérêt du projet pour le territoire.

Monsieur LÉBOUGAULT indique avoir eu connaissance d'informations circulant sur les réseaux sociaux concernant une éventuelle réouverture prochaine du Snack Parc. Il demande si un exploitant a effectivement été trouvé et si une ouverture est envisagée dès le mois de juillet.

Monsieur COLLAS répond que les informations évoquées correspondent à des discussions en cours. Il rappelle que la commune a lancé à deux reprises des appels à candidatures afin de trouver un exploitant pour le Snack Parc, sans succès. Il indique qu'une nouvelle proposition a depuis été reçue et que la commune travaille actuellement à la finalisation d'une convention avec les porteurs du projet.

Il précise toutefois qu'aucune communication officielle n'a encore été réalisée, la convention n'étant pas à ce jour signée par l'ensemble des parties. Il estime qu'il convient d'attendre la conclusion définitive de la procédure avant d'annoncer officiellement la réouverture du site.

Monsieur COLLAS indique que les échanges sont bien avancés et qu'il espère pouvoir confirmer prochainement l'installation de nouveaux exploitants. Il ajoute que, dès que la convention sera signée, la commune informera officiellement les habitants des modalités et de la date prévisionnelle de réouverture du Snack Parc par ses canaux habituels de communication.

Monsieur LÉBOUGAULT indique espérer que ce projet aboutira favorablement. Il relève que certaines informations circulent déjà publiquement et souhaite que les futurs exploitants puissent démarrer leur activité dans les meilleures conditions.

Monsieur COLLAS indique ne pas souhaiter commenter davantage les informations diffusées sur les réseaux sociaux tant que la procédure n'est pas finalisée.

C - AFFAIRES DIVERSES

12 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°30/2026

De conclure et de signer avec la société CRAM SAS sise au Havre (76600) un avenant n°6 au marché de prestations de services relatif au chauffage, ventilation et ECS des bâtiments communaux de la Commune du Val d'Hazey afin d'intégrer dans le contrat :

- à compter du 1^{er} Janvier 2026 la prise en charge de matériels supplémentaires sur le site « Espace Culturel Marcel Pagnol ».
- à compter du 05 Mars 2026 avec la prise en compte de la suppression des prestations sur le site « Bureau de Poste ».

D'acter que l'incidence financière de cet avenant n°6 sera égal en moins valu à – 2 726,76€ HT/an pour la durée du contrat de base restant à courir, soit à échéance du 31 décembre 2029.

D'imputer cette incidence sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Décision n°31/2026

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de choix d'un MOE et la réalisation de travaux sur les sentiers du Val d'Hazey dans le prolongement de la réalisation des études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage réalisées par les bureaux d'études « Atelier lignes » et les « cocottes urbaines ». Le projet vise à structurer un véritable réseau de sentiers, pensé comme une infrastructure territoriale à part entière, au service des mobilités douces, du sport-santé, du tourisme de proximité et du cadre de vie des habitants.

Ce projet s'articule également avec les démarches et projets existants à l'échelle communale et intercommunale (valorisation patrimoniale, itinéraires de randonnée, Seine à Vélo, mise en tourisme du château de Gaillon), afin de garantir une cohérence globale.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	- €	0,00%
<i>Prestations interlectuelles</i>				
MOE	20 000 €	Département de l'Eure	22 500 €	15,00%
CTC - CSPS		Région Normandie	22 500 €	15,00%
Sous-Total	20 000 €			
2 - Travaux		Etat	38 500 €	25,67%
<i>Travaux</i>	130 000 €			
Sous-Total	130 000 €			
4 - Autres dépenses		LEADER	20 000 €	13,33%
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
Aléas		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	30 000 €	20,00%
<i>Révision des prix de marché</i>		Fonds de concours Agglo	16 500 €	11,00%
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	100,00%

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DSIL concernant ce projet pour un montant de 38 500€ afin de contribuer au financement de ce projet.

Décision n°32/2026

ARTICLE 1 : DE DECLARER infructueuse la consultation lancée afin de désigner un occupant pour l'exploitation économique du Snack Parc, aucun candidat ne s'étant déclaré à l'issue de deux publicités publiées dans le Paris-Normandie en date du 04/11/2025 et du 20/02/2026 et dans l'Impartial en date du 07/11/2025 et du 20/02/2026.

ARTICLE 2 : D'ACTER que la Commune peut négocier directement avec tout exploitant potentiel du fait du caractère infructueux de la consultation.

Madame PLANTAIN rappelle que les procès-verbaux du conseil municipal étaient auparavant affichés sur les panneaux d'information de la commune et s'interroge sur le maintien de cette pratique.

Monsieur COLLAS répond que la réglementation n'impose plus cet affichage et que les procès-verbaux sont désormais publiés sur le site internet de la commune. Il précise que cette évolution réglementaire est intervenue il y a 3 ans environ. Il ajoute que les ordres du jour continuent, quant à eux, à être affichés conformément aux dispositions en vigueur.

Madame PLANTAIN fait observer que cette situation peut limiter l'accès à l'information pour les habitants ne disposant pas d'un accès à Internet. Elle indique également que les documents affichés sont souvent agrafés, ce qui en complique la consultation.

Monsieur LEJEUNE partage cette observation et indique s'être lui-même interrogé sur cette pratique, estimant qu'elle ne facilite pas la lecture des documents mis à disposition du public.

Monsieur COLLAS indique prendre acte de cette remarque et la juge pertinente. Il précise que des consignes seront données afin que les documents affichés soient présentés de manière plus accessible et ne soient plus agrafés lorsqu'ils sont destinés à être consultés par le public.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H26.**

Le Maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE